

# Échanges franco-allemands d'enseignants du premier degré

■ Les instructions qui suivent ont pour objectif de rappeler les caractéristiques du programme d'échange franco-allemand d'enseignants du premier degré, les modalités de son déroulement et les procédures de recrutement des candidats. Ce programme s'inscrit dans la politique menée en faveur du développement et de la diversification des langues vivantes à l'école et de l'ouverture internationale des écoles.

Le programme d'échange franco-allemand doit aider les départements à développer leur vivier de personnels habilités à enseigner l'allemand à l'école primaire.

## A - OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Les objectifs du programme d'échange d'enseignants du premier degré sont les suivants :

- permettre le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles titulaires motivés pour assurer, à leur retour en France, un enseignement dans la langue allemande ;
- faire bénéficier les élèves français d'un enseignement assuré par des enseignants allemands ;
- contribuer au développement de l'enseignement de la langue et de la culture française en Allemagne ;
- renforcer l'ouverture de l'école à la dimension internationale ;
- créer des conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants.

## B - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, ainsi que les professeurs des écoles stagiaires peuvent postuler à cet échange

bilatéral. Pour en bénéficier, il est souhaitable qu'ils maîtrisent les connaissances de base de la langue allemande ; toutefois peuvent être examinées les candidatures d'enseignants particulièrement motivés dont le niveau de langue demande à être perfectionné.

Je précise que les candidatures des professeurs des écoles stagiaires ne pourront être définitivement retenues que si ces enseignants sont titularisables.

Les candidats professeurs des écoles stagiaires remplissant l'ensemble des conditions requises (cf. article 12 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié) et retenus pour participer à cet échange sont titularisés pour ordre à compter de la date administrative de la rentrée scolaire et prennent directement leurs fonctions en Allemagne.

Les maîtres sélectionnés doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département. Les départements consentent un effort important en dégageant, sur leur dotation d'emplois, les moyens budgétaires nécessaires au remplacement des instituteurs et professeurs des écoles qui participent à l'échange. Il est, de ce fait, légitime d'attendre des candidats retenus qu'ils exercent à nouveau leur fonction dans leur département d'origine lorsqu'ils regagneront le territoire français.

Il vous appartient de sélectionner les candidats en les informant clairement que ce programme d'échanges a pour but premier leur perfectionnement linguistique et qu'il ne s'agit en aucun cas de régler des situations à caractère personnel, comme le rapprochement de conjoints qui relève d'autres procédures. En particulier, les

accords bilatéraux entre les pays partenaires exigent que **les candidats s'engagent à accepter une affectation conforme à l'un des vœux qu'ils auront formulés.**

Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de logement et surtout de scolarisation de jeunes enfants dans des établissements français à l'étranger, il est précisé qu'il est plus aisé de mettre en place un échange entre célibataires sans enfant scolarisé. Les administrations française et allemande ne peuvent, en tout état de cause, apporter une aide dans les domaines du logement et de la scolarisation des enfants.

### **C - POSITION ADMINISTRATIVE ET RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS SÉLECTIONNÉS**

**Un échange n'est pas un détachement.** Les instituteurs et les professeurs des écoles restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste en France, ce dernier n'ayant pas été déclaré vacant. Pendant toute la durée de l'échange, les maîtres continuent de percevoir en euros et sur un compte en France, le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont normalement précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Il est précisé que le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celle de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient en outre de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire annuel est fixé, pour l'année scolaire 2003-2004 à 4406 euros. Elle leur sera versée, en une seule fois, par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

En cas de renouvellement exceptionnel de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25% dès la deuxième année dans le pays étranger. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions de l'article L 145-2 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas séjourné à l'étranger.

Il est précisé que, **pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.**

### **D - SERVICE DES ENSEIGNANTS**

Dans le pays d'accueil, les maîtres qui participent au programme d'échange relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. À cet égard, les maîtres français en Allemagne et les maîtres allemands en France assurent un service identique à celui qui est dû par les maîtres des pays concernés (en France, 27 heures par semaine). Les maîtres pourront être amenés à intervenir dans plusieurs écoles. Des actions de formation devraient figurer dans l'emploi du temps des enseignants afin de leur permettre d'échanger avec leurs pairs sur les problèmes rencontrés. Après un temps d'adaptation, des activités complémentaires à celles d'enseignant de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles : formation en français des maîtres allemands, élaboration de matériel pédagogique, ou encore

participation à un enseignement dans une autre matière (éducation physique et sportive, éducation musicale ou éducation artistique).

Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès de leur inspection académique et des autorités locales.

La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les instituteurs et professeurs des écoles, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

## E - PROCÉDURES DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le formulaire de candidature pour l'échange d'enseignants du premier degré figure en pages 60 à 62 du présent B.O. ; il doit être renseigné pour chacune des rubriques le plus précisément possible.

Je vous rappelle que la durée de l'échange est limitée à une seule année. À titre exceptionnel, et sur avis motivé de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale, un renouvellement d'une année supplémentaire peut être accordé ; dans ce cas, je précise que le maître français ne sera pas nécessairement affecté en priorité sur le même poste en Allemagne.

Les instituteurs, les professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires désireux d'effectuer un échange avec la République fédérale d'Allemagne pendant l'année scolaire 2004-2005, devront faire parvenir à l'inspection académique de leur département par la voie hiérarchique, et **avant le 30 janvier 2004**, délai de rigueur, une notice individuelle de candidature obligatoirement conforme au modèle joint en annexe.

Les dossiers des candidats seront transmis, avec son avis, par l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription ou par le directeur de l'institut universitaire de forma-

tion des maîtres, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Les candidats seront convoqués par vos soins pour un entretien avec un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, un professeur d'allemand et un inspecteur de l'éducation nationale, au cours duquel seront appréciées leur compétence linguistique, leur motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil et leur volonté de contribuer à leur retour en France au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école. Les dossiers de candidature seront soumis par l'IA-DSDEN, à l'avis de la commission administrative paritaire départementale.

## F - MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉCHANGE

Il appartient à chaque inspection académique de transmettre les candidatures les concernant revêtues d'un avis favorable, **avant le 8 mars 2004**, délai de rigueur, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, bureau de la formation continue des enseignants (DESCO A10), 110, rue de Grenelle, 75 357 Paris 07 SP.

Au cours d'une réunion nationale organisée **au mois d'avril 2004**, les représentants des différents Länder et les responsables du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche arrêteront la liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne.

Une seconde réunion, **fin mai 2004**, doit permettre en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la rencontre des enseignants dont la candidature a été retenue avec les autorités compétentes des pays partenaires.

Vous informerez les candidats que deux stages obligatoires (l'un linguistique et l'autre pédagogique) seront organisés à leur intention par l'OFAJ au cours du mois **d'août 2004** et qu'ils devront en tenir compte pour l'organisation de leurs congés d'été.

# Formulaire de candidature

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE À UN POSTE À L'ÉTRANGER  
 EN VUE D'UN PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE  
 ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ**

Remplir obligatoirement la fiche figurant en annexe

<b>Nom d'usage :</b>	Prénom :
Nom patronymique	Date de naissance :
<b>Situation de famille :</b>	
Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>
Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf (ve) <input type="checkbox"/>
PACS <input type="checkbox"/>	Vie maritale <input type="checkbox"/>
Nombre d'enfants à charge :	
Personnes devant vous accompagner à l'étranger :	conjoint
	oui <input type="checkbox"/>
	non <input type="checkbox"/>
	enfants
	oui <input type="checkbox"/>
	non <input type="checkbox"/>
	nombre :
	âge :

**Adresse personnelle :**

Code postale :	Ville :	N° de tél. (obligatoire) :
----------------	---------	----------------------------

**Situation administrative :** Instituteur, professeur des écoles titulaire, professeur des écoles stagiaire

Classe :	Échelon :
----------	-----------

Académie de rattachement :	Département d'exercice :
----------------------------	--------------------------

Département de rattachement, pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les maîtres qui n'exercent pas actuellement dans un département :

**Établissement d'exercice :**

Nom :

Adresse :

Code postale :	Ville :	N° de téléphone :
----------------	---------	-------------------

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

 Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui  non 

Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous, à l'école élémentaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ?

 oui  non 

Si oui, précisez la date, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Niveau de compétence en langue allemande : lue  comprise  parlée  écrite

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? oui  non

Si oui, lieu et date :


Avez-vous déjà participé à ce programme ? oui  non

Si oui, précisez l'année scolaire :

**Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des voeux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération. Je m'engage également à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour à l'étranger.**

Je m'engage enfin à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Fait à,

le,

Signature du candidat

**Partie réservée à l'administration :**

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (ou du directeur de l'IUFM) :

Réservé

Favorable

Défavorable

Avis de la commission d'appréciation :

Réservé

Favorable

Défavorable

Avis de la CAP départementale :

Réservé

Favorable

Défavorable

**Décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

**Départ autorisé**

**Départ refusé**

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

# A

**nnexe**

## ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ VŒUX EN VUE DE L'AFFECTATION

Indiquez obligatoirement trois Länder, par ordre de préférence.

Votre choix ne doit porter que sur les seuls Länder qui participent actuellement au programme.

NOM DES LÄNDER CHOISIS	CODE DES LÄNDER
1)	
2)	
3)	

Code des Länder :

10 Bade-Wurtemberg

11 Bavière

12 Berlin

13 Brandebourg

14 Hesse

15 Rhénanie du Nord-Westphalie

16 Rhénanie-Palatinat

17 Sarre

18 Saxe

19 Thuringe

20 Mecklembourg-Poméranie

21 Tout Land